

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 18 juillet 2025
11^{ème} et 12^{ème} résolutions

Grant Thornton
Commissaire aux comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Metavisio

Société anonyme
au capital de 16 791 244,21 €
Château Saint Ange
157, rue du Caporal Félix Poussineau
77190 Dammarie-Les-Lys

Fischbach Girault et Associés
Commissaire aux comptes
5, place Tristan Bernard
75017 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Metavisio

Assemblée générale mixte du 18 juillet 2025

11^{ème} et 12^{ème} résolutions

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Metavisio,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence ou, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit d'une ou des catégorie(s) de personnes suivante(s) :

- une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédent l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ; et/ou
- toutes personnes morales ou physiques, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires ou en compte-courant de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ; et/ou
- tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 30.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 300.000.000 euros ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

Le conseil d'administration aura également la compétence pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour les émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la 11^{ème} résolution de la présente assemblée ainsi que des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2024, dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (12^{ème} résolution).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 juin 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**



Laurent Bouby
Associé

Fischbach Girault et Associés



Frédéric Girault
Associé